

**EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE**

Société Anonyme  
Capital Social : 9.300.000 Francs  
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

**74600 SEYNOD**

\*\*\*

R.C.S. ANNECY : B 385.274.196  
(92 B 273)

\*\*\*

**PROCES-VERBAL****DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ANNUELLE DU 21 MARS 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt et un mars à neuf heures trente, les actionnaires de la Société "EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE", Société Anonyme au capital de 9.300.000 Francs, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON - 69 - Boulevard Vivier Merle n°47 - Hôtel MERCURE PART DIEU, en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires nominatifs en date du 6 mars 1997.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Alain NEOLIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre BASSO, représentant de la société "COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE" et Monsieur Jean-Marc BRUYERE, qui sont tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'Assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Monsieur Jean TRICAUD est choisi comme Secrétaire.

Monsieur Jacques AUTOUR, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 1996 ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Démission-Nomination du Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en attestant l'envoi à tous les actionnaires nominatifs ;
- 2°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et la liste des actionnaires ;
- 3°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 1996 ;
- 4°) Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- 5°) Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- 6°) Et les projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, les projets des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la Loi du 24 juillet 1966 et 135 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de Monsieur Jacques AUTOUR, Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 30 septembre 1996 ;

- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité au compte "Report à Nouveau", en amortissement des pertes antérieures, le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1996, s'élevant à la somme de 376.297 Francs.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois premiers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jacques AUTOUR de ses fonctions Commissaire aux Comptes Titulaire et du souhait de Monsieur Jacques BARBERO de demeurer Commissaire aux Comptes Suppléant, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire :

- la SARL « JACQUES AUTOUR ET ASSOCIES »  
domiciliée à ANNECY - 74000 - Rue du Lac n°6  
Société inscrite sur la Liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Chambéry

représentée par Monsieur Jacques AUTOUR, son Gérant.

Cette nomination est faite pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président et les Membres du Bureau.

**LE PRESIDENT**

**LE SECRETAIRE**

**LES SCRUTATEURS**

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. V. L.', written over a horizontal line.